

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Requalification d'un engagement de médecin vacataire en engagement de médecin contractuel de droit public

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_66
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héra Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_66-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_66

Objet : Requalification d'un engagement de médecin vacataire en engagement de médecin contractuel de droit public

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la publique territoriale ;

Considérant que conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988, un emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard du caractère régulier de l'exercice de ses fonctions au sein du centre municipal de santé entre le 15 septembre 2014 et le 30 juin 2022, de requalifier l'engagement d'un médecin vacataire en engagement de médecin contractuel de droit public avec les droits afférents à ce statut ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : REQUALIFIE ledit engagement d'un médecin vacataire en engagement de médecin contractuel de droit public.

ARTICLE 2 : DÉCIDE le versement d'une indemnité compensatrice au titre des congés payés auxquels il avait droit à la fin de son contrat, d'un montant de 1 881,11 euros bruts correspondant au dixième de la rémunération totale brute perçue par l'agent au cours de l'année précédente.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_66-DE

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr